

**Formule du calcul de l'écart-type  $\sigma_{CR}$  des combined ratios cantonaux pour l'année  $T$ :**

$$\sigma_{CR} = \frac{1}{1 + \alpha} \cdot \sqrt{\frac{\left(\frac{Vko_{Zufall}}{\sqrt{N}}\right)^2 + (Vko_{Par})^2 \cdot \left(1 + \frac{RA^2}{NL^2}\right)}{1 + \frac{RA}{NL}}}$$

$N$	= effectif AOS cantonal $T$	effectif moyen selon EF 1345
$RA$	= compensation des risques cantonale $T$	paiements <i>positif</i> , recettes <i>négatif</i>
$NL$	= prestations AOS nettes cantonales $T$	<i>positif</i>
$\alpha$	= taux des frais d'exploitation CH $T$	<i>positif</i>
$Vko_{Zufall}$	= coefficient de variation du risque aléatoire	tiré du ST-LAMal: $Vko_{Zufall} = 2,5$
$Vko_{Par}$	= coefficient de variation du risque de paramètre	tiré du ST-LAMal: $Vko_{Par} = 0,04$

La compensation des risques  $RA$  résulte du calcul de l'IC LAMal pour l'année  $T$ .  
Les prestations nettes  $NL$  sont calculées à partir des positions comptables 400, 4200 et 421 des comptes annuels définitifs  $T$ . Le taux national total des frais d'exploitation  $\alpha$  est déterminé comme le quotient des positions comptables 5 et 3 des comptes annuels définitifs  $T$ .

**Critères pour la compensation des primes encaissées en trop :**

Une compensation des primes encaissées en trop durant l'année  $T$  n'est possible que si l'assureur comptait plus de 300 assurés dans le canton en question et que la différence entre le combined ratio effectif  $CR_{eff}$  pour ce canton et le combined ratio attendu de 100% était supérieure à un écart-type:

$$N > 300 \quad \text{et} \quad CR_{eff} < 100\% - \sigma_{CR}$$

Dans cette formule,  $CR_{eff}$  correspond au combined ratio des comptes annuels définitifs (sans les provisions pour la compensation des primes encaissées en trop [position comptable 454]), où les positions comptables de la compensation des risques (positions 480, 482) sont remplacées par la compensation des risques définitive.